VILLE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

DU Jeudi 28 janvier 2010 **n° 18** page 1/1

Rapporteur : **Monsieur Philippe MIS**

OBJET : **Châtellerault – Lotissement « La Loge d'Antoigné »**
Acquisition de la voie et des espaces communs du lotissement

Mesdames, Messieurs,

La SCI J2C PATRIMOINE a été autorisée à créer le lotissement de « La Loge d'Antoigné », conformément à l'arrêté de lotir n°05U515 en date du 1er septembre 2005. Ce lotissement d'habitation comprend aujourd'hui encore une voie privée formant le lot n°9 appartenant à la SCI J2C PATRIMOINE. Celle-ci a proposé de la rétrocéder à la collectivité moyennant l'euro symbolique.

Cette voie ouverte à la circulation publique a vocation à être intégrée dans le domaine privé de la commune, puis classée ensuite dans le domaine public communal, puisque le lotisseur a effectué les travaux correspondant aux standards de qualité exigibles à cet effet, et que son état général est satisfaisant.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU l'article L.141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales,

VU le certificat mentionnant l'exécution totale des prescriptions imposées dans l'arrêté d'autorisation de lotir en date du 2 septembre 2009,

CONSIDERANT que cette parcelle a vocation à tomber dans le domaine public,

CONSIDERANT la conformité des travaux effectués par le lotisseur,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

1°) d'acquérir moyennant l'euro symbolique l'impasse de la Loge d'Antoigné appartenant à la SCI J2C PATRIMOINE composée de la parcelle cadastrée section AZ n°659 pour une contenance de 2 028m², et formant le lot n°9 du lotissement de « La Loge d'Antoigné »,

2°) d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera passé aux frais de la commune en l'étude de maître Lesourd, notaire à Châtellerault.

Le règlement de cette dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.1/2118/4100 ouvert au budget 2010.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 01/02/10
Publié en mairie le 01/02/10

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

SECTION AZ
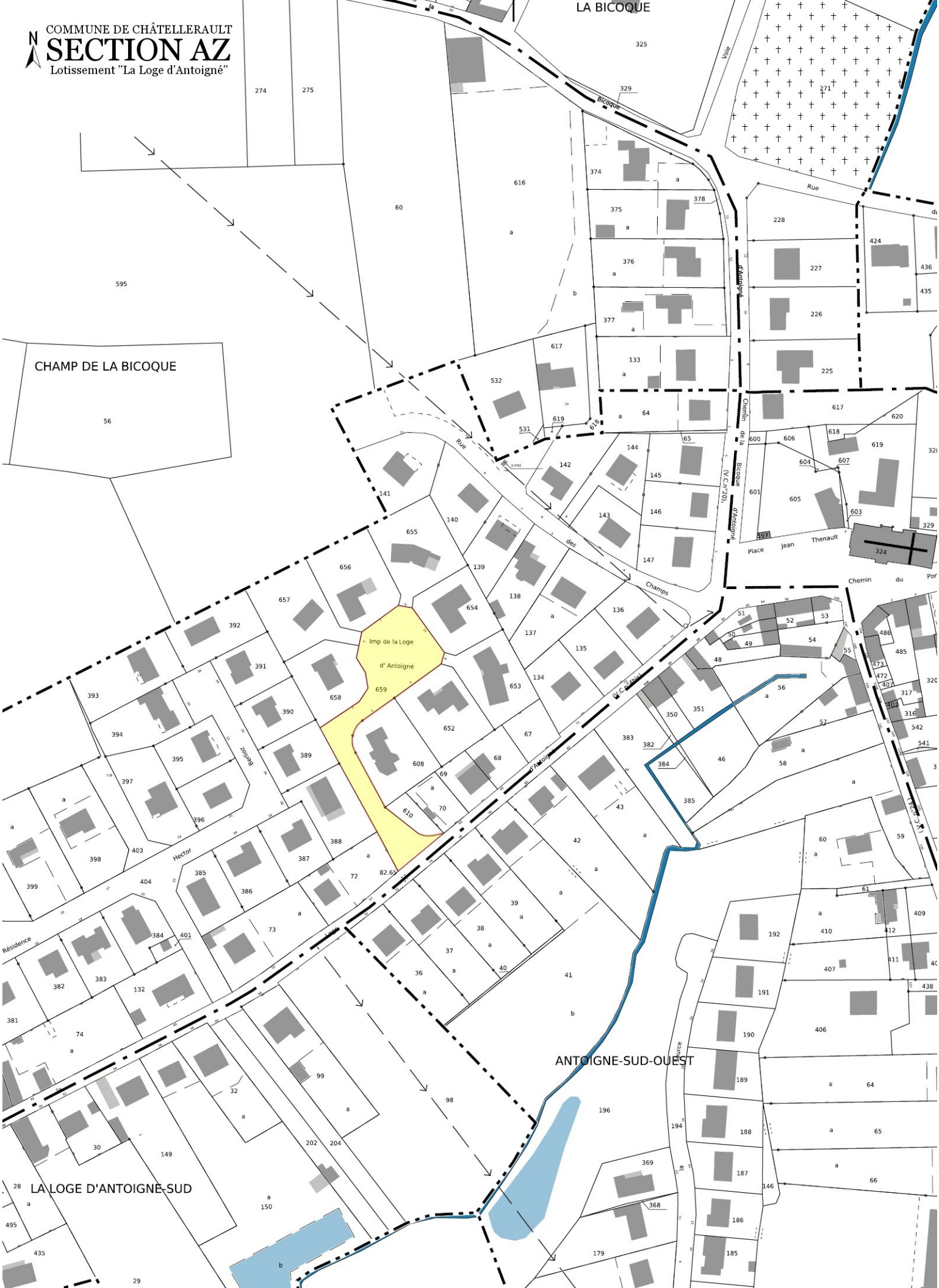
Lotissement "La Loge d'Antoigné"